



## Polyclinique Les Bleuets

### CONVENTION DE STERILISATION

Entre : LA POLYCLINIQUE LES BLEUETS  
24-44, rue du Colonel Fabien  
B.P. 2773  
51069 REIMS CEDEX

Et : MONSIEUR LE DOCTEUR VRILLAUD H.G.  
Centre de Consultations  
24-44, rue du Colonel Fabien  
51100 REIMS

### OBJET DE LA CONVENTION :

Par décret N° 95100 du 06 septembre 1995, les Médecins ont obligation dans le cadre de leur exercice professionnel de « veiller à la stérilisation et à la décontamination des dispositifs médicaux qu'ils utilisent ».

Dans ce cadre le Docteur VRILLAUD, s'est rapproché de la Polyclinique Les Bleuets pour que cette dernière assure pour son compte le passage en Autoclave de ses matériels et dispositifs médicaux utilisés dans son activité professionnelle en son cabinet libéral.

Le Docteur VRILLAUD se charge quant à lui de la décontamination et du lavage du matériel avant stérilisation, de son acheminement au service stérilisation et de sa récupération auprès de ce service après stérilisation.

Le Matériel sera acheminé par le Docteur VRILLAUD auprès du service stérilisation accompagné d'une fiche de liaison en deux exemplaires.

Ce document reprendra le détail des matériels à stériliser, la mention de la décontamination et du lavage réalisés par le Docteur VRILLAUD et sera paraphé par celui-ci.

Le personnel de stérilisation réceptionnera le Matériel décontaminé, lavé, et emballé soudé. Après passage à l'autoclave à une température de 134 °C 18 minutes cycle Prion et validation de la charge, le personnel de stérilisation validera la feuille de traçabilité et mettra à disposition le matériel stérilisé.